

LE 25 JUIN 2025  
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le mercredi vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

**Sont présents les conseillères et conseillers :**

Mmes Guylaine Coursol  
Roxanne Therrien  
Francine Charles  
Isabelle Gauthier  
MM. Michel Lauzon  
Robert Charron  
François Bélanger

**Sont également présents :**

MM. Sébastien Gauthier, directeur général adjoint  
Mme Larissa Sirima, assistante-greffière

**Sont absents :**

Mmes Émilie Derganc, conseillère  
Catherine Maréchal, conseillère  
M. Marc Laurin, conseiller

**Sont également absents :**

M. Mario Boily, directeur général  
Mme Isabelle Bourcier, greffière

<b>400-06-2025</b>	<b>Consultation relative à la demande de démolition d'un bâtiment accessoire (garage) situé au 3950, rue Saint-Jean-Baptiste, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 511)</b>
--------------------	---

Le maire explique d'abord les objets principaux de la demande de démolition d'un bâtiment accessoire (garage) situé au 3950, rue Saint-Jean-Baptiste, dans le secteur de Saint-Benoît.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de cette demande de démolition.

<b>401-06-2025</b>	<b>Adoption de l'ordre du jour.</b>
--------------------	-------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 juin 2025, tel que modifié comme suit :

**Est retiré le point suivant de l'ordre du jour :**

7. Partenariat de la Ville avec Aéroport de Montréal (ADM). (G5 500 U4 N15644)

**Est ajouté le point suivant en affaire nouvelle :**

- a) Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour les propriétés adjacentes à la 25<sup>e</sup> Avenue (lots 3 492 974 et 3 523 794), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 112 103) (A-2025-009)

<b>402-06-2025</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2025-0012 pour la propriété située au 15665, rue Lauzon (lot 1 690 463), dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2025-0012 formulée le 20 janvier 2025 par « Henri Lauzon » ayant pour effet de permettre :

- pour le lot projeté 6 667 790 :
  - une superficie de 2 037,8 mètres, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 (lot non riverain et terrain non desservi) exige une superficie minimale de 2 500 mètres carrés;
  - une largeur de 27,35 mètres, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 (lot non riverain et terrain non desservi) exige une largeur minimale de 45 mètres.
- pour le lot projeté 6 667 791 :
  - une superficie de 2 064,9 mètres, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 (lot non riverain et terrain non desservi) exige une superficie minimale de 2 500 mètres carrés;
  - une largeur de 22,50 mètres, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 (lot non riverain et terrain non desservi) exige une largeur minimale de 45 mètres,

pour la propriété située au 15665, rue Lauzon (lot 1 690 463), dans le secteur de Saint-Antoine.

<b>403-06-2025</b>	<b>Approbation du procès-verbal.</b>
--------------------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 9 juin 2025, tel que présenté.

**404-06-2025 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 10 au 25 juin 2025 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	2 662 248,31 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	417 222,41 \$
• TOTAL.....	<u>3 079 470,72 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

Aucun rapport sur la reddition de comptes n'est déposé.

**405-06-2025 Programmation des travaux d'infrastructures dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 (2024). (G5 500 N15509)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 (2024);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 (2024).

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

<b>406-06-2025</b>	<b>Honoraires supplémentaires dans le cadre des travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Therrien, l'Écuyer et Valiquette, dans le secteur de Saint-Janvier. (2024-001) (X3 U3 N15807)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Therrien, l'Écuyer et Valiquette, dans le secteur de Saint-Janvier, qui ont été réalisés à l'été 2024, l'entrepreneur « Construction T.R.B. inc. », a soumis une demande de coûts supplémentaires relativement à des frais généraux pour le réseau d'aqueduc temporaire et la signalisation pour les rues Therrien, L'Écuyer et Valiquette considérant que le délai de réalisation de cette phase a été un peu plus long que prévu ( $\pm$  19 jours);

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter et de payer les honoraires supplémentaires au montant de 74 799,79 \$, excluant les taxes, à « Construction T.R.B. inc. », tel que recommandé par le Service du génie.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2621.

<b>407-06-2025</b>	<b>Reddition de comptes 2024-2025 du FRR - Volet 3 pour le projet <i>Signature Innovation</i>. (SI-2023-01) (G5 500 N15687)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la résolution 891-11-2023 pour l'approbation du projet Création d'un Carrefour d'innovation écoresponsable de Mirabel (CIEM) issu du programme *Signature Innovation* a été adoptée par la municipalité le 27 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la production annuelle d'un rapport d'activités pour ce fonds fait partie des engagements et des obligations spécifiques auxquels la Ville de Mirabel doit répondre en vertu de l'entente sur le projet *Signature Innovation* avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte permettra à la Ville de recevoir le dernier versement du MAMH, atteignant ainsi la somme totale de 1 487 405 \$;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver la reddition de comptes pour le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au Fonds régions et ruralité (FRR – Volet 3), dans le cadre du projet *Signature Innovation*, le tout tel qu'il appert du document joint à la présente résolution sous l'annexe « A » pour en faire partie intégrante.

**408-06-2025 Acceptation provisoire partielle de travaux.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire partielle des travaux suivants :

- a) d'asphaltage 2024, phase 1, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 262-04-2024 et exécutés par l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. ». (2024-028) (X3 211 U3 N15883)

**409-06-2025 Réparation des portes 19 et 20 du garage municipal. (G7 311 102 U3 N13874)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins deux (2) fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De donner à l'entreprise « 9192-4829 Québec inc. (Constructions Simco) », le contrat pour la réparation des portes 19 et 20 du garage municipal, pour un prix maximum de 76 996,68 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur par intérim du Service de l'équipement et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif pour la réparation des portes 19 et 20 du garage municipal.

**410-06-2025 Soumission relative à la fourniture et livraison de deux (2) camionnettes compactes, neuves, année 2025 ou plus récentes. (G6 112 U3 N4826)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 3 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'équipement et des travaux publics désire acquérir deux (2) camionnettes compactes, neuves, année 2025 ou plus récentes;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accorder à « Léveillé Ford », le contrat pour la fourniture et livraison de deux (2) camionnettes compactes, neuves, année 2025 ou plus récentes, pour un prix de 92 048,99 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 18 juin 2025.

D'autoriser le directeur par intérim du Service de l'équipement et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, le contrat pour la fourniture et livraison de deux (2) camionnettes compactes, neuves, année 2025 ou plus récentes, ainsi que tout document nécessaire.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

En fonction du montant réel de la dépense réalisée, tout solde non utilisé de ce fonds pour le financement de la dépense ci-dessus mentionnée sera automatiquement retourné audit fonds.

<b>411-06-2025</b>	<b>Soumission relative à la fourniture et livraison de deux (2) VUS compacts, neufs, année 2025 ou plus récents. (G6 112 U3 N4826)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 3 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'équipement et des travaux publics désire acquérir deux (2) VUS compacts, neufs, année 2025 ou plus récents;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accorder à « Albi le Géant inc. », le contrat pour la fourniture et livraison de deux (2) VUS compacts, neufs, année 2025 ou plus récents, pour un prix de 80 022,60 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 18 juin 2025.

D'autoriser le directeur par intérim du Service de l'équipement et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, le contrat pour la fourniture et livraison de deux (2) VUS compacts, neufs, année 2025 ou plus récents, ainsi que tout document nécessaire.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

En fonction du montant réel de la dépense réalisée, tout solde non utilisé de ce fonds pour le financement de la dépense ci-dessus mentionnée sera automatiquement retourné audit fonds.

<b>412-06-2025</b>	<b>Soumission relative à la fourniture et livraison de quatre (4) camionnettes neuves, année 2025 ou plus récentes. (2025-017) (G6 112 U3 N4826)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Garage P. Venne inc. », la soumission relative à la fourniture et livraison de deux (2) camionnettes neuves, année 2025 ou plus récentes, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global de 151 652,03 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 10 juin 2025, le tout, étant le lot 2 et 3 dudit appel d'offres.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2025-017 préparé en mai 2025 par le directeur par intérim du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N4826, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

De rejeter, pour le lot 1, toutes les soumissions reçues et ouvertes le 10 juin 2025, le tout en raison de non-conformité.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

En fonction du montant réel de la dépense réalisée, tout solde non utilisé de ce fonds pour le financement de la dépense ci-dessus mentionnée sera automatiquement retourné audit fonds.

<b>413-06-2025</b>	<b>Soumission relative à la location d'un chargeur sur roues avec équipement de déneigement, sans opérateur, pour les saisons de déneigement 2025 à 2030. (2025-018) (G6 113 U3 N5267)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe Gymdex inc. », la soumission relative à la location d'un chargeur sur roues avec équipement de déneigement, sans opérateur, pour les saisons de

déneigement 2025 à 2030, pour un prix de 294 623,44 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 10 juin 2025.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2025-018 préparé en mai 2025, par le directeur par intérim du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 113 U3 N5267, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>414-06-2025</b>	<b>Soumission relative à la réalisation, l'installation et le déplacement de structures d'affichage numérique. (2025-009) (G7 115 U3 N15549)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Enseignes Perfection inc. », la soumission relative à la réalisation, l'installation et le déplacement de structures d'affichage numérique, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 505 102,13 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 18 juin 2025.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2025-009 préparé le 21 mai 2025 par le directeur du Service du génie, dans le dossier numéro G7 115 U3 N15549 ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

En fonction du montant réel de la dépense réalisée, tout solde non utilisé de ce fonds pour le financement de la dépense ci-dessus mentionnée sera automatiquement retourné audit fonds.

<b>415-06-2025</b>	<b>Acquisition d'une servitude sur une partie du lot 2 988 557, dans le secteur de Saint-Benoît. (G7 115 S14 N8575 #124669) (Projet génie : N15549)</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'acquérir de « Boutique Meriem Mecif inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude réelle et perpétuelle pour l'implantation d'un panneau d'affichage numérique sur une partie du lot 2 988 557, dans le secteur de Saint-Benoît, d'une superficie approximative de 47,25 mètres carrés du

terrain bordant la rue Saint-Etienne, le tout tel qu'il appert à la promesse de constitution signée le 16 mai 2025 ou de tout autre promesse de constitution substantiellement conforme.

Tous les frais afférents à l'établissement de la servitude notamment les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude ainsi que tout autre document nécessaire et utile, afin de donner plein effet à la présente.

**416-06-2025 Acquisition d'une servitude sur une partie du lot 1 847 722, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (G7 115 S14 N3141 #123856) (Projet génie : N15549)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « La Fabrique de la paroisse de Sainte-Scholastique » ou de tout autre propriétaire, une servitude réelle et perpétuelle pour l'implantation d'un panneau d'affichage numérique sur une partie du lot 1 847 722, dans le secteur de Sainte-Scholastique, d'une superficie approximative de 80 mètres carrés, tel qu'il appert de la promesse de constitution signée en date du 2 juin 2025, le tout en contrepartie d'un montant forfaitaire de 13 500 \$.

Tous les frais afférents à l'établissement de la servitude notamment les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude ainsi que tout autre document nécessaire et utile, afin de donner plein effet à la présente.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

**417-06-2025 Acquisition du lot 6 524 257, dans le secteur de Saint-Hermas. (G7 100 N5435 #124671)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'acquérir de « La Fabrique de la paroisse de Sainte-Scholastique » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 385 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, le lot 6 524 257, dans le secteur Saint-Hermas, le tout aux conditions prévues au terme d'une promesse de vente datée du 19 juin 2025, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de Ville.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire et utile, afin de donner plein effet à la présente.

D'imputer la dépense à même le surplus accumulé non affecté.

<b>418-06-2025</b>	<b>Modification de la résolution numéro 208-03-2025 Signature d'une entente avec le propriétaire et promoteur « Hexome Immobilier inc. » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur les rues ou parties des rues Desvoyaux (lot 6 640 255, 6 640 256, 6 617 173 et 6 617 193), Rémi-Duquette (6 617 199) et Paul-Sauvé (lot 6 617 196), dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 S11 N15964)</b>
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 208-03-2025 *Signature d'une entente avec le propriétaire et promoteur « Hexome Immobilier inc. » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur les rues ou parties des rues Desvoyaux (lot 6 640 255, 6 640 256, 6 617 173 et 6 617 193), Rémi-Duquette (6 617 199) et Paul-Sauvé (lot 6 617 196), dans le secteur de Saint-Augustin*, afin d'ajouter à la fin de la résolution le paragraphe suivant :

« *D'informer le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Mirabel s'engage à acquérir le prolongement du réseau d'aqueduc. »*

<b>419-06-2025</b>	<b>Entente tripartite avec le ministère des Affaires municipales et le directeur général des élections pour l'utilisation du nouveau modèle de bulletin de vote avec photographie des personnes candidates aux prochaines élections générales municipales de 2025. (X1 200 U4 N16011 #124517)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'Élections Québec a mis en œuvre un projet pilote offrant la possibilité d'utiliser des bulletins de vote incluant la photographie des candidates et des candidats pour chaque poste en élection;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une belle opportunité pour la Ville de Mirabel de participer à ce projet pilote qui permettrait aux citoyens de mieux visualiser les candidats;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser la greffière et présidente d'élection, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente tripartite avec le ministère des Affaires municipales et le directeur général des élections, pour participer à ce projet pilote proposant l'utilisation du *Nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates et les autres documents nécessaires*.

**420-06-2025** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 717 *concernant la sécurité routière*, afin de modifier la vitesse sur certaines parties du chemin du Chicot Nord entre la Petite côte des Anges et la rue de Saint-Augustin, dans le secteur de Saint-Augustin et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2677)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 717 *concernant la sécurité routière*, afin de modifier la vitesse sur certaines parties du chemin du Chicot Nord entre la Petite côte des Anges et la rue de Saint-Augustin, dans le secteur de Saint-Augustin, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Isabelle Gauthier dépose un projet de règlement.

**421-06-2025** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 1589 *Concernant l'enlèvement des déchets et gros rebuts domestiques et la collecte sélective des matières recyclables* et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2678)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 1589 *Concernant l'enlèvement des déchets et gros rebuts domestiques et la collecte sélective des matières recyclables*, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Francine Charles dépose un projet de règlement.

**422-06-2025** Adoption du règlement numéro U-2671 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajouter l'usage C7-01-05 à la liste des usages autorisés de la zone C 12-77, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2025, le projet de règlement numéro PU-2671 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2671 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 26 mai 2025 et que lors de la séance du conseil tenue le 9 juin 2025, le second projet de règlement numéro PU-2671 a été adopté, avec la modification suivante :

- *modification du libellé du nom de l'usage C7-01-05 « Centre de jeux de guerre » par le libellé « Centre de jeux de tir récréatif et paintball »*

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2671 nous est parvenue au plus tard le 19 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2671, tel que présenté.

<b>423-06-2025</b>	<b>Adoption du règlement numéro 2672 concernant la réalisation des travaux de réfection, d'agrandissement et de mise aux normes du système de traitement en eau potable du réservoir Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, incluant sans s'y limiter tous les travaux connexes à la complète réalisation des travaux ainsi que les honoraires professionnels et les frais de financement et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins. (G8 400)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 juin 2025, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2672, tel que présenté.

<b>424-06-2025</b>	<b>Adoption du règlement numéro 2676 modifiant le règlement numéro 843 <i>modifiant divers règlements pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes</i>, afin de modifier des tarifs concernant les frais généraux d'impression et de photocopie. (G8 400)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2676, tel que présenté.

<b>425-06-2025</b>	<b>Approbation définitive du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2023-0001, concernant un projet mixte, sur le lot 4 976 536 du cadastre du Québec, situé au 18341 rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone M 14-9. (X6 500 N10470 #124380)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI numéro 2023-0001 a été déposée et qu'elle consiste en la construction d'une habitation mixte comportant 34 logements et un local commercial sur le lot 4 976 536 du cadastre du Québec, situé au 18341, rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, dans la zone M 14-9;

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont dérogatoires au règlement de zonage et qu'ils sont sujets à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- la densité du projet est de 136 logs/ha alors que le maximum est de 90 logs/ha;
- la marquise est localisée à 2,13 mètres de la limite du terrain plutôt que 3 mètres;
- le projet prévoit 53 cases de stationnement pour les 34 logements et le local commercial, peu importe l'usage et la superficie de ce dernier, alors que le projet devrait prévoir 50 cases pour l'usage résidentiel et entre 5 et 19 cases pour le local commercial;
- l'usage commercial occupe 20 % de la profondeur, sur 28 % de la largeur de la façade et 34 % de la profondeur sur 55 % de la façade alors que le commerce devrait occuper 50 % de la profondeur sur la totalité de la largeur de la façade;
- la marge avant est à 4 mètres plutôt que 5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans le secteur TOD de la gare de Saint-Janvier et que le projet respecte les objectifs et les orientations du programme particulier d'urbanisme du secteur grâce aux caractéristiques suivantes :

- il permet d'amorcer le redéveloppement sur les terrains directement adjacents à la gare avec un projet d'une envergure moyenne comprenant un petit local commercial afin de donner le ton au redéveloppement;
- son architecture est originale et permet de rehausser le secteur;
- il favorise grandement la mobilité durable, vu sa proximité avec la gare et le nombre de cases de stationnement limitées qui sont aménagés à près de 80 % en sous-sol;
- il permet de développer ce terrain de manière harmonieuse malgré la contrainte majeure de la proximité de la voie ferrée.

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution numéro 141-09-2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 juin 2025, le second projet de résolution du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2023-0001, relativement à la construction d'une habitation mixte comportant 34 logements et un local commercial sur le lot 4 976 536 du cadastre du Québec, situé au 18341, rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, dans la zone M 14-9, a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire ne nous est parvenue au plus tard le 19 juin 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2023-0001, concernant un projet mixte, sur le lot 4 976 536 du cadastre du Québec, 18341 rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, dans la zone M 14-9, à la condition suivante, le tout sans modification :

- que le bâtiment à construire comporte un toit blanc.

<b>426-06-2025</b>	<b>Création de postes au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 110)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

De créer un poste de surintendant aux bâtiments, à la mécanique et voirie au Service de l'équipement et des travaux publics, en date du 2 juillet 2025.

De créer un poste de contremaître à la voirie au Service de l'équipement et des travaux publics, en date du 2 juillet 2025.

<b>427-06-2025</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0043, pour l'immeuble situé sur la rue Lauzon, sur le lot 1 690 463, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 114)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0043, relativement à la construction d'une habitation unifamiliale avec un logement supplémentaire, pour l'immeuble situé sur la rue Lauzon, sur le lot 1 690 463, dans le secteur de Saint-Antoine, sous réserve que 12 arbres soient plantés et entretenus, à la place des 8 proposés.

**428-06-2025**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0064, pour l'immeuble situé au 17785, boulevard de Versailles, sur le lot 5 084 673, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0064, relativement à l'installation de deux (2) enseignes apposées à plat sur les façades principales d'un bâtiment commercial existant, pour l'immeuble situé au 17785, boulevard de Versailles, sur le lot 5 084 673, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

**429-06-2025**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0007, pour l'immeuble situé au 16949, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 690 341, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 114)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0007, relativement au remplacement des matériaux de finition extérieure d'un bâtiment commercial existant pour l'immeuble situé au 16949, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 690 341, dans le secteur de Saint-Antoine, tel que présenté.

**430-06-2025**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0055, pour l'immeuble situé au 8880, route Arthur-Sauvé, sur le lot 5 682 057, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0055, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial, pour l'immeuble situé au 8880, route Arthur-Sauvé, sur le lot 5 682 057, dans le secteur de Sainte-Scholastique, sous réserves que :

- l'espace des 4 cases de stationnement situées à la droite du terrain soient remplacées par un espace végétalisé;
- l'espace autour de la structure de l'enseigne soit végétalisé. Et que ces deux espaces incluent minimalement du couvre sol et des arbustes.

**431-06-2025**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0069, pour l'immeuble situé sur la rue de la Chapelle, sur le lot 5 374 624, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 114)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0069, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial, pour l'immeuble situé sur la rue de la Chapelle, sur le lot 5 374 624, dans le secteur de Sainte-Monique, tel que présenté.

**432-06-2025**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0072, pour l'immeuble situé au 9689, boulevard de Saint-Canut, sur les lots 1 848 169 et 5 636 674, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0072, relativement à la construction de deux (2) nouvelles habitations résidentielles, de type multifamilial isolé, constituées de 12 logements chacun dans un nouveau projet intégré, pour l'immeuble situé au 9689, boulevard de Saint-Canut, sur les lots 1 848 169 et 5 636 674, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

**433-06-2025**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0030, pour l'immeuble situé sur la rue Charles, sur le lot 2 654 502 (lot en devenir 6 644 779), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0030, relativement à la construction d'une nouvelle habitation résidentielle, de type multiplex, constituée de 8 logements, répartis sur 3 étages, pour l'immeuble situé sur la rue Charles, sur le lot 2 654 502 (lot en devenir 6 644 779), dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

**434-06-2025**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0060, pour l'immeuble situé au 3595, montée Robillard, sur les lots 2 153 706 et 1 554 885, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0060, relativement à la construction d'un bâtiment accessoire

à un usage para-agricole, pour l'immeuble situé au 3595, montée Robillard, sur les lots 2 153 706 et 1 554 885, dans le secteur de Saint-Benoît, tel que présenté.

**435-06-2025**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0067, pour l'immeuble situé sur le boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 246, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0067, relativement à la construction d'un bâtiment commercial et industriel, pour l'immeuble situé sur le boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 246, dans le secteur de Saint-Janvier, sous réserves qu'un plan d'aménagement paysager complet et comprenant la plantation des 21 arbres identifiés aux plans soit présenté, incluant les essences d'arbres, pour l'émission du permis de construction, le tout à la satisfaction de la Ville.

**436-06-2025**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0070, pour l'immeuble situé au 15093, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 067, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0070, relativement à la rénovation d'un mur extérieur d'un bâtiment présentant un intérêt patrimonial supérieur, pour l'immeuble situé au 15093, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 067, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

**437-06-2025**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0047, pour l'immeuble situé au 13370-13380 et 13400, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 6 404 216 et 2 654 138, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0047, de « 9863567 Canada inc. et le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. », relativement à la modification de la configuration d'un stationnement de commerces existants, pour l'immeuble situé au 13370-13380 et 13400, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 6 404 216 et 2 654 138, dans le secteur de Saint-Janvier, lequel doit utiliser l'option 2 en ce qui a trait notamment à l'emplacement des bornes de recharge pour véhicules électriques.

**438-06-2025 Retrait et ajout de panneaux d'arrêt, sur le chemin du Chicot Nord, dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 310 N8290)**

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2001, par la résolution numéro 801-11-2001, le conseil a adopté la signalisation d'arrêt à l'intersection de la rue des Ormes et du chemin du Chicot Nord, dans les deux directions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier la signalisation en raison du prolongement du chemin du Chicot Nord jusqu'à la Petite côte des Anges;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

**Dans le secteur de Saint-Augustin :**

D'installer des panneaux d'arrêt :

- en bordure du chemin du Chicot Nord, à l'intersection de la Petite côte des Anges, dans toutes les directions.

De retirer le panneau d'arrêt :

- sur le chemin du Chicot Nord, à l'intersection de la rue des Ormes, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante

Que ladite signalisation sera effective lorsque la route sera ouverte.

**439-06-2025 Démolition d'un bâtiment accessoire (garage) situé au 3950, rue Saint-Jean-Baptiste, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 511)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment accessoire (garage) situé au 3950, rue Saint-Jean-Baptiste, dans le secteur de Saint-Benoît, de « Serge Demers » (ci-après appelée « le propriétaire »);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la propriété désire démolir le bâtiment accessoire pour agrandir le bâtiment principal;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser la démolition du bâtiment accessoire situé au 3950, rue Saint-Jean-Baptiste, dans le secteur de Saint-Benoît.

**440-06-2025 Position de la Ville de Mirabel concernant une demande de reconnaissance d'exemption de taxe foncière du Comptoir d'entraide de Sainte-Scholastique dans le cadre de sa demande auprès de la Commission municipale du Québec. (X1 110 N8927 #89234)**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 814-11-2014, la Ville de Mirabel avait appuyé la demande de reconnaissance d'exemption de taxe

foncière du Comptoir d'entraide de Ste-Scholastique à la Commission municipale du Québec (CMQ);

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance a été accordée par la CMQ le 14 mai 2015 pour une durée de neuf (9) ans;

CONSIDÉRANT QUE le Comptoir d'entraide de Sainte-Scholastique a demandé à la CMQ une révision de cette reconnaissance quant à l'application de l'exemption de taxe foncière;

CONSIDÉRANT la nature des activités du Comptoir d'entraide de Sainte-Scholastique;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'appuyer la demande de révision de reconnaissance d'exemption de taxe foncière du Comptoir d'entraide de Sainte-Scholastique auprès de la Commission municipale du Québec.

<b>441-06-2025</b>	<b>Avis d'intention d'établir des sous-catégories d'immeubles dans les catégories des immeubles non résidentiels et des immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle ainsi qu'une taxation distincte par secteur. (X1 110 N12)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville peut établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour les fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville peut établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle pour les fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville peut diviser son territoire en secteurs aux fins d'imposition de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau rôle sera déposé pour les années 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite évaluer ses diverses options pour ses modalités de taxation pour les années à venir;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'exprimer à l'évaluateur signataire l'intention de la Ville de Mirabel d'établir des sous-catégories d'immeubles dans les catégories des immeubles non résidentiels et des immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle ainsi qu'une taxation distincte par secteur, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

De demander à l'évaluateur signataire de déposer un rôle préliminaire au plus tard le 15 septembre 2025.

**442-06-2025 Ajout d'une nouvelle organisation dans le comité directeur du Carrefour d'innovation écoresponsable de Mirabel. (SI-2023-01) (G5 500 U5 N15687)**

CONSIDÉRANT la résolution 891-11-2023, adoptée par le 28 novembre 2023 pour le développement d'un Carrefour d'innovation écoresponsable;

CONSIDÉRANT la résolution 492-07-2024, adoptée le 9 juillet 2024 pour la création du comité directeur du projet *Signature Innovation* et la nomination des membres;

CONSIDÉRANT le désir d'avoir des organisations pertinentes sur le comité directeur afin de tirer avantage des expertises de professionnels qui serviront à la construction et au rayonnement du projet à son plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation ciblée par Mirabel économique a confirmé son intérêt à siéger sur le comité directeur et à participer au développement du CIEM;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'ajouter et de nommer le « Centre de recherche agroalimentaire de Mirabel », en tant qu'institution et à titre de représentant sur le Comité directeur du Carrefour d'innovation écoresponsable de Mirabel.

De confirmer cette nomination au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**443-06-2025 Modification de la résolution numéro 371-06-2025 *Jeux du Canada – Hiver 2031*, afin d'y apporter des précisions. (G3 312 U4 N15593)**

CONSIDÉRANT QUE les Jeux du Canada représentent le plus grand évènement multisports au Canada;

CONSIDÉRANT QU'en 2031, il est acquis que les Jeux d'hiver se tiendront dans la province de Québec;

CONSIDÉRANT QU'en début d'année 2025, la Ville a signifié son intérêt à soumettre éventuellement un dossier de candidature pour les Jeux du Canada - Hiver 2031;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le succès éventuel d'une candidature, il est important que celle-ci soit régionale de sorte que ce soit l'ensemble des Laurentides qui en sorte gagnant;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement assurera un leg à Mirabel et à la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'une telle candidature représente un engagement ferme en termes de temps et d'argent;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser une dépense maximale de 147 322,23 \$, afin de permettre au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) de préparer un dossier de candidature.

D'autoriser Dominic Noiseux, directeur aux affaires régionales et associé à la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) afin de nommer les personnes-ressources pour préparer le dossier de candidature de la Ville de Mirabel pour les Jeux du Canada – Hiver 2031.

De remplacer la résolution numéro 371-06-2025 par la présente résolution.

<b>444-06-2025</b>	<b>Demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ». (G5 500 N16020)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'une aide financière est prévue, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service du génie, à déposer et à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une demande d'aide financière, dans le cadre du « Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) » ainsi que tout document nécessaire à la présente demande.

De s'engager, suite à l'obtention de l'aide financière pour ses projets, à payer sa part des coûts admissibles à ceux-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien des bâtiments subventionnés.

De confirmer, suite à l'obtention de l'aide financière pour ses projets, d'assumer tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts.

De confirmer avoir pris connaissance du guide du « Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) » et de s'engager à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

<b>Dépôt de documents.</b>
----------------------------

L'assistante-greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier, en date du 20 juin 2025. (G1 211 101 120 N11458)

**Affaire nouvelle.**

**445-06-2025    Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour les propriétés adjacentes à la 25<sup>e</sup> Avenue (lots 3 492 974 et 3 523 794), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 112 103) (A-2025-009)**

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- l'emplacement n'est pas desservi et le milieu agricole est homogène dans ce secteur;
- le plan d'affaires proposé montre une culture de subsistance seulement (culture personnelle);
- il ne s'agit pas d'agrotourisme, ni d'un projet agricole;
- les lots visés ne se trouvent pas dans un îlot déstructuré proposé;
- la mise en place d'une nouvelle habitation sur la 25<sup>e</sup> Avenue n'est pas avantageuse.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole de ne pas approuver une demande faite par « Marc-Olivier Aubertin (pour Normande Bélisle et Rosaire Morin) », afin d'obtenir la reconnaissance d'un droit acquis résidentiel sur le lot 3 523 794, l'autorisation de morceler et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 3 523 794 et d'aliéner une partie du lot 3 523 794 avec le lot 3 492 974, pour les propriétés adjacentes à la 25<sup>e</sup> Avenue, dans le secteur de Saint-Augustin, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité.

**Parole aux conseillères et conseillers.**

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

**446-06-2025    Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

---

François Bélanger, maire

---

Isabelle Bourcier, greffière